

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal		X		
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal		X		<i>ANTHONIOZ Henri</i>
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale			X	
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 11

Date de convocation : le 7 Octobre 2019

M. Simon BERGOEND a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

M. le Maire demande si l'Assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

M. Christophe MUTILLOD indique qu'il souhaite apporter le rectificatif suivant : « *après la présentation des résultats, vous avez salué la réussite des coupes du monde de VTT tant en ce qui concerne l'organisation que la tenue des budgets. Ces remerciements étaient importants compte tenu du contexte parfois compliqué dans lequel il a fallu travailler pour ce retour des Gets sur la scène internationale ; j'ai oralement transmis vos remerciements aux membres de l'Office de Tourisme mais je regrette que la retranscription écrite dans le compte rendu du Conseil Municipal ait été retirée car je pense que les bénévoles et les collaborateurs seraient contents de lire cette reconnaissance de la Municipalité* ».

M. le Maire précise en réponse que « *le bilan financier de la Coupe du Monde n'a pas encore été communiqué à la Mairie et que les chiffres annoncés n'engagent pas la collectivité, que la communication faite sur l'évènement s'adresse davantage au Comité de l'Office de Tourisme, bien sûr le Conseil Municipal est très satisfait* ».

Le procès-verbal est donc adopté.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2-1 REVISION DES TARIFS DIVERS POUR 2020

2-1-1 LOCATION DES SALLES DE LA SALLE DES FETES LA COLOMBIERE POUR 2020

M. Simon BERGOEND propose d'autoriser les associations locales à utiliser la salle autant de fois qu'elles le souhaitent dans l'année et de supprimer la limite de deux occupations gratuites par an, cette règle n'étant pas respectée par certaines associations qui ont besoin d'occuper la salle des fêtes pour la préparation de leurs évènements.

M. Christophe MUTILLOD est également d'avis de ne pas limiter l'accès de la Salle des Fêtes aux Associations, permettant d'optimiser l'utilisation de cette salle.

M. le Maire indique en réponse, que cela pose des problèmes en termes d'organisation du travail du gardien et de planning d'utilisation des salles.

Après discussion, il est décidé de laisser le règlement tel qu'il est, les demandes d'occupation au-delà des deux gratuites réservées aux associations locales, sont laissées à l'appréciation du Maire.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et propose de reconduire sans augmentation les tarifs des locations des salles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'exploitation des salles de la Colombière a été reprise par la commune depuis le 1^{er} janvier 2008.

Il propose de reconduire sans augmentation les tarifs des locations des salles de la salle des fêtes pour l'année 2020, soit la tarification suivante :

Prix TTC	Salle Savoie (scène)	Salle Chablais ou Faucigny ou hall + bar	Salles Savoie, Chablais et Faucigny	Cuisine
½ Journée jusqu'à 13h00 ou 19h00 (après-midi)	240 €	160 €	440 €	150 €
Journée jusqu'à 19h00	320 €	200 €	620 €	150 €
Soirée jusqu'à 24h00	280 €	180 €	580 €	150 €
Journée + Soirée	410 €	250 €	800 €	150 €
	Prix TTC			
Mariage	jusqu'à 150 personnes 1 000 € de 151 à 200 personnes 1 500 € à partir de 201 personnes 2 000 €			
Réunion de Copropriétés	120 €			
Vin d'Honneur Mariage	800 €			

Rappelle que les associations locales bénéficient de deux soirées gratuites dans l'année pour encourager le dynamisme des associations

Instaure une caution d'un montant de 500 €, par chèque à l'ordre du Trésor Public, pour toute location de salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la proposition du Maire,

Approuve la tarification des locations des salles susdites pour 2020,

Charge le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant à l'appui des contrats de location.

2-1-2 SERVICE SAISONNIER DE TRANSPORT NOCTURNE A LA DEMANDE SUR LA COMMUNE – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2019

M. le Maire indique qu'il convient de reconduire sans augmentation les tarifs du service saisonnier de transport nocturne de personnes à la demande durant la saison d'hiver, se résumant comme suit :

- Adulte : 3 € le trajet
- Enfant jusqu'à 12 ans : 1 € le trajet
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 5 ans inclus

Les horaires du service sont les suivants : tous les soirs du premier jour des vacances de Noël jusqu'à la fermeture de la saison d'hiver, de 18h30 à 23h00 ; sur réservation téléphonique de 18h30 à 22h30.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la proposition du Maire

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 ;

Décide de fixer les tarifs des locations des emplacements comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Tarifs

- ⇒ 1 jour : 20 € l'emplacement
- ⇒ 2 jours : 34 € l'emplacement
- ⇒ 3 jours : 51 € l'emplacement
- ⇒ 4 jours : 65 € l'emplacement
- ⇒ 5 jours : 85 € l'emplacement
- ⇒ 6 jours : 102 € l'emplacement
- ⇒ 7 jours, soit la semaine : 119 € l'emplacement

2-1-5 INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU/ FACTURATION FORFAITAIRE DES FOURNITURES ET TRAVAUX A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoir les tarifs forfaitaires correspondant aux fournitures et travaux d'installation des compteurs d'eau dans les immeubles à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu du prix de revient moyen des branchements calculés à partir du décompte des fournitures et du temps passé, il propose de fixer les forfaits, suivant le diamètre du compteur d'eau à installer, comme suit :

Diamètre	Ancienne Tarification	Nouvelle Tarification (+ 1,5 %)
Diamètre 15	314.50 € HT	319.00 € HT
Diamètre 20	361.00 € HT	366.00 € HT
Diamètre 25	376.50 € HT	382.00 € HT
Diamètre 30	450.50 € HT	457.00 € HT

Les tarifs sont assujettis à la TVA.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la proposition du Maire ;

Décide de facturer à un prix forfaitaire les travaux d'installation des compteurs d'eau dans les habitations ;

Approuve la tarification telle qu'elle est établie ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Charge les services administratifs de l'application de cette mesure relevant du service Eau et Assainissement.

2-1-6 TARIFICATIONS DIVERSES 2020

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de tarification des divers services publics locaux.

I. Remboursement frais de chauffage des bâtiments communaux (+1.50%)

Prix de chauffage au mètre carré : 13,90 € (logement des sapeurs-pompiers et centre de secours)
augmentation de 1.50%

II. Tarifification des casiers à skis

Applicable à compter du 1^{er} décembre 2019 et jusqu'au 30 novembre 2020 :

Désignation	Ancienne Tarification	Nouvelle Tarification (+ 1,5 %)
1 semaine pour un box	90	91
15 jours pour un box	160	162
Saison pour un box	366	371
Saison pour deux box	660	670

Fixation d'un chèque de caution de 300 € à l'ordre du Trésor Public.

III. Tarifs de location du domaine public

Pour les emplacements de cirque et autres spectacles en plein air ou sous chapiteau :

Désignation	Ancienne Tarification	Nouvelle Tarification (+ 1,5 %) (emplacement pour 1 représentation)
Cirques, Groupes Théâtraux	84	85
Manèges et autres structures de moindre importance	64	65
Cirques dont le chapiteau dépasse 400 m ²	174	177

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve le projet de tarification susvisé et décide son application à compter du 1^{er} janvier 2020 (1^{er} décembre 2019 pour les casiers à skis) ;

Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

2-2 RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2018

Vu le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC), transmis par la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Rapport pré-cité ;

Considérant qu'après étude du dossier, aucune remarque ni contestation n'a été émise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du SPANC transmis par la CCHC pour l'exercice 2018.

2-3 RPQS DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS POUR 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2000-404 en date du 11/05/2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la délibération de la CCHC adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2018

M. MUTILLOD propose un accès gratuit à la déchetterie pour les particuliers, pour les inciter à s'y rendre et ainsi éviter les dépôts sauvages sur la commune. La décision relève du Conseil Communautaire.

M. le Maire indique que la rampe d'accès est fortement dégradée elle est à remplacer, à ce jour les camions de plus de 3t5 ne sont plus admis sur le quai, d'où l'urgence de réaliser des travaux dans cette déchetterie relevant de la compétence de la CCHC.

M. Christophe MUTILLOD - 1^{er} Vice-Président de la CCHC, précise qu'effectivement des travaux sont prévus à la déchetterie des Gets en 2020.

2-4 VALIDATION DU TRANSFERT DE TERRAIN DE LA ZAE DE LULLIN A LA CCHC

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert aux EPCI de la compétence relative à la création et à la gestion des zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification n°14 des statuts de la CCHC,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'absence de délibérations concordantes prises par la CCHC et ses communes membres avant le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'accord intervenu entre la commune de Lullin et la CCHC sur les conditions de cession des parcelles et compte-tenu que ces parcelles incluses dans la ZAE de Moulin-Dessailly sont nécessaire à l'aménagement de ladite zone,

Compte-tenu que les parcelles concernées ne sont pas grevées de charges particulières, ni d'emprunt,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à un prix de 17 €/m² des parcelles B 1287 et B 1483 suite à un bornage à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Donne son accord sur le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à un prix de 17 €/m² des parcelles B 1287 et B 1483 propriétés de la commune de Lullin suite à un bornage à intervenir.

2-5 AVENANT N° 8 A LA CONVENTION D’AFFERMAGE AVEC LA SAGETS /FIXATION DE LA REDEVANCE PROPORTIONNELLE POUR LA PERIODE 2020/2022

M. le Maire rappelle les termes de la convention conclue avec la Sagets, le 24 décembre 2007 jusqu’au 1^{er} septembre 2022, et plus particulièrement l’article 17-2 des Conditions Financières. Il propose pour les trois prochaines années de reconduire le montant de la redevance d’affermage composé, pour mémoire, d’une part fixe indexée sur la moyenne de l’évolution des forfaits 6 jours et journée enfants/adultes au premier janvier de chaque année et d’une part proportionnelle fixée à 35% du chiffre d’affaires, au-delà de 15 000 000 € HT.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la proposition de reconduire pour les années 2020-2021-2022, la part proportionnelle au chiffre d’affaires fixée à 35% à partir de 15 000 000 € HT,

Donne délégation à M. Christophe MUTILLOD - Adjoint pour signer l’avenant n° 8 au contrat de délégation de service public du Service Touristique de la commune et toutes pièces utiles.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1 RECRUTEMENT TEMPORAIRE D’AGENTS NON TITULAIRES DU PERSONNEL SAISONNIERS POUR L’HIVER 2019/2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu’il convient de recruter des agents temporaires au Centre Technique Municipal et à la Police Municipale, en renfort, pour la saison hivernale.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de recruter temporairement, pour la saison d’hiver 2018-2019 des agents chargés de la conduite des petits trains, ainsi que des agents de surveillance de la voie publique.

SERVICES	Nombre d’agents à recruter	Durée des contrats (en principe)
Conduite Petits Trains	2	du 16/12/2019 au 12/04/2020
Police Municipale	4	du 16/12/2019 au 12/04/2020

DECIDE que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois ;

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

3-2 REFONTE DES EMPLOIS AU SERVICE EAU/ ASSAINISSEMENT

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ du responsable de service Eaux-Assainissement, une nouvelle organisation est mise en place et il convient de repréciser les emplois du service Eaux-Assainissement :

MISSIONS :

- Assurer la relève des index de consommation d'eau dans les ouvrages de distribution, chez les abonnés et sur le réseau.
- Assurer la pose et les changements de compteurs chez les abonnés.
- Rechercher, diagnostiquer et réparer les fuites sur canalisations.
- En plus des missions d'exploitation des différents réseaux, gérer la chaufferie bois et le réseau de chaleur.
- Participer à l'entretien et à la maintenance des équipements (réservoirs, vannes, pompes...).
- Identifier les dysfonctionnements et les signaler au technicien terrain.
- Participer aux contrôles de raccordement eaux usées et eaux pluviales des bâtiments.
- Participer aux travaux de plomberie dans les bâtiments communaux.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer quatre emplois permanents à temps complet, d'agent d'exploitation des réseaux d'eau et Assainissement.

Ces emplois seront pourvus par des agents classés dans l'un des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux
- cadre d'emploi des Agents de Maitrise territoriaux

PRECISE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

4/ FINANCES

4-1 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-675/042-Valeurs cptables immo.cédées	1 700 000.00			
D-6574-subvention exploitation-personnes droit privé		100 000.00		

R-757-Redev.versées par fermiers-Concessionnaires				100 000.00
R-775-Produits des cessions d'immobilisations			1 700 000.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 700 000.00	100 000.00	1 700 000.00	100 000.00
R-2153/040-installations à caractère spécifique			1 700 000.00	
R-1313-Subvention Département				180 000.00
D-2315.05-Immo en cours :GROUPE FROID PATINOIRE	300 000.00			
D-2315.17-Immo en cours :ENNEIGT ARTIFICIEL	970 000.00			
D-2315.60-Immo en cours : TC CHAVANNES	250 000.00			
D-458101.17-Trav.pr compte de Tiers-ENNEIGT ARTIFICIEL		1 000 000.00		
R-458201.17-Trav.pr compte de Tiers-ENNEIGT ARTIFICIEL				1 000 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	1 520 000.00	1 000 000.00	1 700 000.00	1 180 000.00
TOTAL GENERAL	- 2 120 000.00 €		- 2 120 000.00 €	

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2019.

4-2 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,

Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Association Familles Rurales</i>	<i>4 448 €</i>
<i>Association Vélo Club</i>	<i>1 040 €</i>
<i>Association Energym</i>	<i>1 952 €</i>
<i>Association du Golf</i>	<i>400 €</i>

Prélève la dépense s'élevant à la somme de 7 840 € à l'article 6574 du budget 2019 de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

4-3 PRISE EN CHARGE SUR LE BUDGET COMMUNAL 2019 DES AIDES INDIRECTES ACCORDEES AUX HOTELS AIDES PAR LA COMMUNE

Dans le cadre des aides indirectes accordées aux hôtels classés aidés par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget communal les sommes suivantes, correspondant aux exonérations de la redevance spéciale Ordures Ménagères et des redevances d'Eau et d'Assainissement au titre de l'année 2019, soit :

	Ordures ménagères	Eau/Assainissement
❖ Hôtel Alpen Sports	805.22 €	6 973.95 €
❖ Hôtel Alpina	<u>4 725.14 €</u>	<u>11 291.17 €</u>
	5 530.36 €	18 265.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'exposé du Maire ;

Décide de prendre en charge la somme de 29 407.39 € sur le budget communal 2018, correspondant aux aides accordées aux hôtels aidés, comprenant :

- la somme de 6 973.95 € due par l'Hôtel Alpen Sports (Eau / Assainissement)
- la somme de 11 291.17 € due par l'Hôtel Alpina (Eau / Assainissement)

à prélever au budget annexe eau-assainissement 2019.

Les sommes à payer par la Communauté de Communes du Haut Chablais sont les suivantes :

- la somme de 805.22 € due par l'Hôtel Alpen Sports (ordures ménagères)
- la somme de 4 725.14 € due par l'Hôtel Alpina (ordures ménagères)

5/ TRAVAUX EN COURS

5-1 RETENUE COLLINAIRE DE LA RENARDIERE

Le chantier s'est parfaitement déroulé, le remplissage est en cours, équivalent à 2000m³/jour depuis trois jours, la retenue sera opérationnelle pour décembre si les conditions pluviométriques sont favorables.

5-2 PISTE BLEUE DES PERRIERES

M. MUTILLOD indique qu'il a été nécessaire d'élargir l'emprise au niveau de la passerelle pour faciliter le passage des engins de damage, les travaux d'implantation du réseau neige sont en cours.

6/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6-1 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
68/2019	Appartement 72.62 m ² + cave + parking 178 Route du Léry – Plein Sud/Plein Air Zone Ub	500 000 €
69/2019	Appartement + parking 779 Rue du Centre – Res.Praz du Soleil Zonage Ua - Ub	185 000 €
72/2019	Appartement 48.73 m ² + cave + garage 1693 Route du front de Neige – Bouillandire Zone Uc – Ub - Ne	256 000 €
73/2019	Appartement 21.38 m ² + cave + parking couvert 703 Route du rocher – Chantemerle Zone Uc – N – Ne - Np	115 000 €
SAFER	Terrain Route des Chavannes – Marais du Plan Fert Zone Nr	800 000 €

	Chalet Route de Gibannaz Zone Nr	830 000 €
	Chalet en copropriété Route des Chavannes Zone Nr - Na	679 000 €
	Chalet Route des Chavannes Zone N1	935 000 €
	Appartement en copriété Route de Gibannaz Zone Ne	153 220 €

6-2 MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE PRESENTES A LA SIGNATURE DU MAIRE

<i>Opération</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant TTC</i>
1/ Location d'un ensemble porte-outils comprenant fraise à neige, saleuse, lame bi-raclage	SAS Villetton – rue Racine – 38490 Saint-André-le-Gaz (option location 5 mois)	76 950 €
2/ Raccordement HTA Turche/ Renardière	Enedis	29 124.34 €
3/ Location, fourniture d'illumination - saison d'hiver – durée 3 ans	Blachère Illumination	88 149.49 €

7/ QUESTIONS DIVERSES

7-1 CONTENTIEUX

Recours contre le permis modificatif délivré à Mme DIXON HUDSON : le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête de M. BALSOLLIER en annulation du permis de construire.

7-2 AMENAGEMENT PISTE BLEUE DES PERRIERES

Le Conseil Départemental a attribué une subvention d'un montant de 186 000 € dans le cadre du Plan Tourisme au titre de l'aménagement de la piste Bleue des Perrières/ Retour Station. M. le Maire et le Conseil Municipal remercient le Département pour son soutien financier apporté en faveur de cette opération.

7-3 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU DES GETS

M. le Maire indique au Conseil que suite à la décision récente du Préfet d'instruire le projet de liaison téléportée entre les Chavannes et Mont-Chéry selon le Code du Tourisme en vue d'instaurer une servitude de survol, il est nécessaire d'inscrire le projet au plan local d'urbanisme dans le cadre de la modification simplifiée du PLU. Une demande a été adressée au Conseil Communautaire pour lancer cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20h40.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 18 Novembre à 18h30, Salle de la Mairie**